

Date de publication : 18 novembre 2024

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Césaria Evora au profit de l'Association pour l'Animation du Quartier Nord »

2024 - D - 046

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

**Vu** la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 30 juillet 2024.

**Considérant** que les travaux au sein de la salle Césaria Evora nécessitent la délocalisation temporaire des activités de l'association pour l'animation du Quartier Nord ;

**Considérant** que les activités de l'Association pour l'Animation du Quartier Nord peuvent être déplacées : à la salle Roland Duhamel les lundis de 14h à 17h du 18 novembre 2024 au 28 juillet 2025 et à la salle André Malraux les lundis de 18h30 à 20h15 du 18 Novembre 2024 au 28 juillet 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser ces modifications à travers un avenant modifiant l'article 1 de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Césaria Evora ;

**DECIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant apportant des modifications de l'article 1 de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Césarisa Evora pour l'Association pour l'Animation du Quartier Nord ;

**Article 2 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15/11/2024

M. le Maire,

Philippe GAUDIN



Procès-verbal en préfecture  
Dép. 219410785-20241115-2024-D-046-CC  
Date de dépôt en préfecture : 15/11/2024